



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 19082

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la question du devenir de la redevance TV. La redevance TV rapporte aujourd'hui 3,4 milliards d'euros à l'Etat par an, mais sa collecte reste élevée et archaïque. Lors des débats pour le vote de la loi de finances pour 2003 a été évoquée l'éventuelle suppression de cette ressource. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend prendre des mesures à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'ensemble des recettes collectées sur l'année 2002 par le service de la redevance de l'audiovisuel a été de 2083 millions d'euros, conduisant à dégager un excédent de 31,4 millions d'euros par rapport aux 2051,6 millions d'euros de recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances. Grâce à des efforts permanents de modernisation et de rationalisation, le rapport du coût de fonctionnement du service de la redevance (73,54 millions d'euros de crédits prévus par la loi de finances pour 2002) au produit annuel de la taxe est passé de 4,45 % en 1992 à 3,53 % en 2001 et est resté stable en 2002. La redevance étant une taxe parafiscale, une refonte juridique du système sera toutefois indispensable du fait des dispositions de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui prévoit la suppression de ce type de taxe à compter de 2004. Une étude approfondie sur ce sujet est en cours à la demande du Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19082

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4007

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6509